

Assurances Professionnelles by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance



Hiscox SA - Belgique Assurance « Responsabilité des dirigeants »
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 3099

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Responsabilité des dirigeants est une assurance souscrite au nom d'une personne morale, qui couvre la responsabilité civile des mandataires sociaux, administrateurs, gérants ou dirigeants de la société (Les Dirigeants).



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ les frais de défense civile, pénale et dommages intérêts
- ✓ les frais d'assistance psychologique,
- ✓ les frais de réhabilitation du dirigeant,
- ✓ les frais de représentation hors réclamation (enquête)
- ✓ les frais de défense dans le cadre d'une pollution
- ✓ les frais de constitution de caution
- ✓ les frais de déplacement des parents de premier degré et du cohabitant
- ✓ les sanctions pécuniaires (si assurables)
- ✓ les fautes liées à l'emploi
- ✓ les frais en cas de gel d'actifs d'un dirigeant
- ✓ les frais d'extradition
- ✓ les événements Cyber
- ✓ les frais de sauvetage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Passé connu
- ✗ La responsabilité civile personnelle (familiale)
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ La responsabilité objective
- ✗ La responsabilité décennale
- ✗ La responsabilité médicale
- ✗ Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent
- ✗ Assurance automobile obligatoire
- ✗ Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ✗ Les dommages dus à une faute intentionnelle de l'assuré
- ✗ Ordre de l'autorité de puissance publique
- ✗ Pollution
- ✗ Événements naturels et changements climatiques /Nucléaire/ Champs électriques
- ✗ Conflits, attentats et terrorisme
- ✗ Cyber-opération
- ✗ Toute réclamation visant à la réparation de dommages corporels (autre que celui lié à une réclamation liée à l'emploi ou d'un événement cyber), matériels et immatériels consécutifs
- ✗ Amendes, y compris punitive ou exemplary damages (sauf les sanctions pécuniaires assurables)



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les dommages sont indemnisés dans la limite ou sous-limite de la garantie applicable, selon la garantie applicable au sinistre.
- ! Pluralité de sinistres : les indemnités sont versées dans la limite de la garantie applicable de la période d'assurance de la première réclamation.
- ! Pluralité d'assurés : l'indemnité ne peut excéder le montant dû pour un seul assuré.



Où suis-je couvert(e)?

Dans le monde entier à l'exception des réclamations portées auprès des tribunaux américains ou canadiens (sauf dérogation).



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer de notre part ou de votre courtier.
- Vous payez le montant indiqué sur l'invitation.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- La police peut être résiliée par vos soins trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé.

Hiscox SA - Entreprise d'assurance dont le siège social est situé Hygge building - 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en Belgique en liberté d'établissement. La succursale belge d'Hiscox SA est située au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Nationale Belge sous le n° 3099 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0683.642.934.